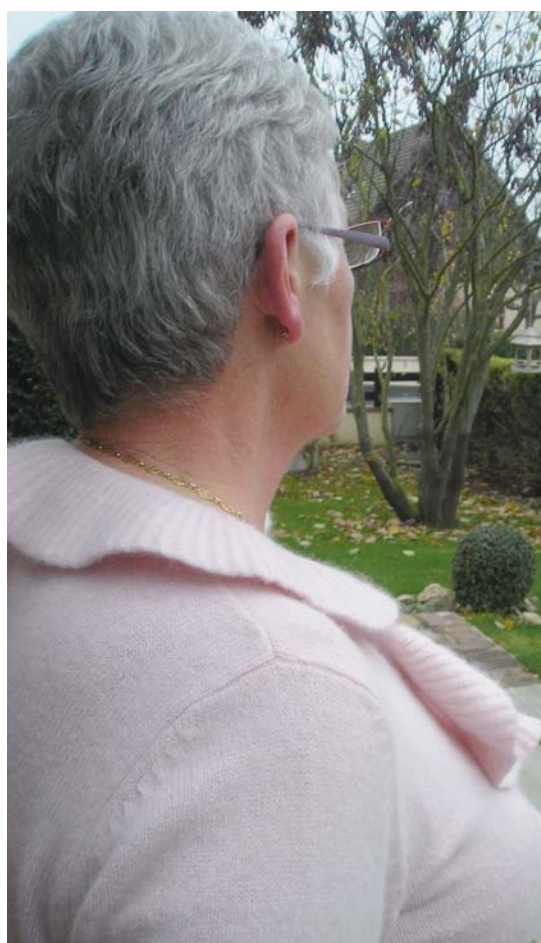


Souffrance au travail

Une veuve témoigne : « Il faut que ça s'arrête ! »



© PLUTON 2008

Il cogitait

Que s'est-il passé ? « Mon mari se plaignait de son travail, mais c'était quelqu'un qui parlait très peu de lui », précise Maryse. « Depuis deux, trois, ans, il en avait assez. Il ne dormait plus. Il voulait même devenir boulanger : quitte à ne pas dormir, autant s'occuper la nuit. Il cogitait. Il n'arrivait pas à évacuer. Il fallait que cela explose d'une manière ou d'une autre. » Il allait avoir 52 ans. Devenu cadre à 50 ans, Jean-Luc avait passé toute sa carrière dans sa boîte. Il avait gravi les échelons un à un. « Il était méticuleux, alors tout lui passait entre les mains : " donne ça à Jean-Luc ", " faut passer ci à Jean-Luc... "

" Jean-Luc s'en occupe... " etc. » Son mari a commencé à 19 ans. Il commandait à des collègues qui étaient de sa génération. Il semble que, souvent, il se retrouvait en porte-à-faux. « Il devait annoncer le matin aux gars : " tu peux rentrer chez toi, pas de boulot "... C'est lui qu'on maudissait, il était en première ligne et en sandwich entre la direction qui déluguait et les autres salariés. Il servait de tampon, de fusible... »

Reconnaissance

« À cette époque, je ne pensais pas qu'il en était rendu-là, admet sa femme. Il donnait l'impression qu'il était un roc. Ses collègues ont été surpris. Tout le monde, en fait. » Ses gars, selon elle, se rendaient bien compte que quelque chose ne tournait pas rond, mais ils avaient mis cela sur le compte d'un problème personnel. « Tout de suite, j'ai pensé à le dire aux policiers qui sont venus me prévenir : c'est son travail ! » La première année, malgré l'abattement, Maryse n'a pas voulu en rester là. Elle s'est battue pour faire reconnaître son suicide en accident du travail (AT). La majorité de son entourage professionnel l'a soutenue. Elle a obtenu des témoignages vaille que vaille. Mais il y a toujours cette foutue crainte des représailles. « De la part de la direction de la société, mon intention n'a pas vraiment fait de vague, parce que je pense qu'ils étaient persuadés que j'allais me heurter à un mur. » Elle fait une pause, décidée. « Oui, mais moi, j'avais aussi mes enfants. Ma fille aînée, mon gars et les deux der-

« Il a déchiré notre carte bancaire, a posé nos clés sur le siège passager. Il n'a emporté avec lui que ses affaires de travail... Il s'est dirigé vers le parapet... » Maryse témoigne des derniers moments de son mari, victime du travail, et de son combat pour faire reconnaître la faute inexcusable. Même si, c'est un comble, elle doit se cacher. »

nières, des jumelles qui étaient ados. » Pour elles, notamment, il fallait absolument donner une cause à ce geste violent, soudain et sans explication. « La caisse, poursuit Maryse, a refusé une première fois. Puis, elle a dit oui quand j'ai formé un recours. C'est le rapport du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT) qui a dû les décider. » Surcharge de travail. Jean-Luc n'en pouvait plus. Aucune cause ne pouvait expliquer autrement son geste. Son suicide était bien en lien avec le travail. « De son côté, l'entreprise avait choisi de préciser que le lien de subordination avait été rompu : mon mari se trouvait en effet en un lieu où il ne devait pas se trouver à cette heure et ce jour. » « Pour ma part, je me suis sentie soulagée, ajoute-t-elle. J'ai même demandé aux uns et aux autres de faire circuler la nouvelle. J'ai entendu dire que la direction faisait savoir qu'il s'agissait en fait d'un accident de trajet. » Cette reconnaissance en accident de travail lui permet de percevoir 60 % de l'ancien salaire de son mari.

Faute inexcusable

Dès le début, Maryse s'est tournée vers la FNATH pour obtenir cette reconnaissance d'accident du travail. Ensuite, elle a demandé l'aide d'un avocat pour aller plus loin. Il y avait une seconde étape à franchir. Elle veut faire reconnaître la faute inexcusable devant le Tass. « Il faut absolument que les dirigeants d'entreprise comprennent que ce n'est pas comme cela que l'on mène les hommes », se justifie-t-elle. « L'avocat adverse m'a dit que ce n'était pas parce que j'avais du mal à faire mon deuil qu'il fallait en arriver là ! Il faut s'attendre à prendre tous les coups ! Y compris, se faire culpabiliser. Mais à force de résister et de me décrédibiliser, il y a des salariés dans l'entreprise qui commencent à être écœurés, même ceux qui n'ont pas souhaité se mêler. » Des témoins possibles sur lesquels Maryse pourraient s'appuyer. Constituer son dossier, rassembler des éléments, décider

des témoins à dire ce qu'ils savent requiert énergie, temps, constance, espoir. « Ce que je demande ? 30 000 euros de dommages intérêts pour préjudice moral et 15 000 pour chacun de mes 4 enfants. 90 000 euros, ce n'est pas cher payé ! Mes enfants me soutiennent dans cette démarche. J'ai été déboutée en première instance et j'ai fait appel. Encore un an à attendre. »

Elle n'a pas changé

« Il faut que les entreprises prennent conscience, s'emporte-t-elle. Il faut qu'elles se remettent en question. Le geste de mon mari

doit servir à quelque chose. Le pire dans tout cela c'est que, d'après ce que j'ai entendu, la société en question, dont je dois à contre-cœur, cacher encore le nom, n'a pas changé sa façon de faire. Le poste de mon mari a été supprimé. Les gars encadrés avant ne le sont plus, il n'en reste que 5 sur 13. Pour ma part, je vois la vie différemment, les rapports humains, j'ai d'autres priorités maintenant. Mes enfants ont été vaccinés, je crois. On ne peut pas donner sa vie comme cela pour le travail. » Elle sort un autre mouchoir.

« Je repense aux jours d'avant. On avait fait la fête le weekend précédent. Ma fille venait d'accoucher, on avait acheté le berceau ensemble. J'ai la conviction qu'il s'est passé quelque chose dans le weekend. Quoi ? Je ne le saurais jamais. Il était angoissé avant d'aller au boulot. Il l'était systématiquement d'ailleurs depuis quelques années. Je crois aussi qu'à travers cette démarche, j'ai envie qu'ils se souviennent de mon mari le plus longtemps possible. On ne peut pas l'oublier comme cela. »

Pierre LUTON



© PLUTON 2008

Suicides au travail

Depuis la fin de l'année 2006, les suicides sur le lieu du travail ou attribués aux conditions de travail ont fait irruption dans la sphère médiatique. L'institut national de recherche et de sécurité (INRS) propose notamment plusieurs dossiers sur ce point. Le site mentionne une étude menée en 2003 justement en Basse-Normandie et qui apporte un éclairage à l'échelon régional : 55 médecins du travail, sur 190 ayant participé à l'enquête, ont signalé, de 1997 à 2001, 107 cas de suicides ou tentatives de suicide qu'ils estimaient liés au travail, dont 43 ayant entraîné un décès et 16 un handicap grave.

<http://www.inrs.fr>

Lire notre dossier Pénibilité, APE n° 263 mai-Juin 2008.